



Commission Soutien aux Clubs - Fiche Conseils N°1

Dispositifs de Partenariat pour les clubs sportifs

Objectifs : Informer les associations sportives sur les objectifs, possibilités et procédures des différents types de partenariat

Il existe 2 principaux Types de partenariat, le **Sponsoring** (ou le **Parrainage** en forme francisée) et le **Mécénat**, qui peuvent parfois être panachées à condition de bien délimiter les domaines d'utilisation de chacun et d'en respecter parfaitement les procédures. À cela s'ajoutent d'autres types de partenariat conditionnés par des contreparties sportives et/ou sociétales : Les subventions des collectivités, les Appels à Projets, les fondations... qui peuvent relever ou non d'un des deux dispositifs.

Les 2 principaux Types de Partenariat :

Type	Sponsoring ou parrainage (avec contrepartie)	Mécénat (sans contrepartie)
Acte	Acte Commercial basé sur une grille de tarifs / prestation proposé à une entreprise généralement intéressée par la compétition, le rayonnement, la performance (ou la simplicité !)	Don par un particulier ou une entreprise imposable, plus sensible au rôle social et sociétal, à un organisme reconnu d'intérêt général dont font partie les clubs sportifs
Forme	Financière ou Matérielle	Financier, en Nature, de Compétences
Formalisation par le Club Sportif	Établissement d'un Devis puis transmission d'une Facture numérotée et parfaitement formalisée. En cas de Sponsoring pluriannuel, il est conseillé d'établir un Contrat de Sponsoring (ou Parrainage).	Envoi d'une Promesse de don (indiquant les remerciements prévus) pour débloquer les fonds puis d'un reçu fiscal rempli (Particuliers : Cerfa n° 11580*05, Entreprise : Cerfa n°16216*01) à la réception du règlement. En cas de Mécénat pluriannuel, il est conseillé d'établir une convention. ATTENTION : Obligation de déclarer les dons depuis 2022
Effet financier pour le financeur	Dépense de Parrainage dans le cadre des frais généraux (déduite du résultat imposable comme toutes charges).	Réduction fiscale de : <ul style="list-style-type: none">• 66% pour le particulier (< 20% du revenu imposable)• 60% pour les entreprises (< 20 000 € ou 0,5% du Chiffre d'Affaires)
Effet financier pour le Club Sportif	Le montant facturé assujetti à la TVA ⁽¹⁾ relève d'une recette Parrainage (Compte 7063)	Le don constitue un produit (compte 7541 ou 7542) non assujetti à la TVA
Contrepartie	Les contreparties (visibilité, prestations, publicités) correspondent à la grille des tarifs des prestations proposées par l'association sportive.	Un don est censé être désintéressé, sans contrepartie. En tout état de cause, les potentiels « remerciements » ne doivent jamais excéder 25% de la grille tarifaire
Code des Impôts	Art. 39.1 du Code Général des Impôts	Art 238 bis du Code Général des Impôts

(1) si l'association est assujetti à la TVA (vente de biens et prestations > 91 900 € en 2025)

Conseils Pratiques pour les démarches de SPONSORING : C'est la démarche la plus simple

1. **Rédigez une plaquette** décrivant vos principales activités, votre rayonnement, votre structure, le nombre de familles licenciées, etc... Quel que soit votre niveau, **elle démontrera votre sérieux**.
2. **Rédigez une grille tarifaire**, en plus d'avoir l'avantage d'harmoniser vos démarches auprès des entreprises et de lister les possibilités tarifées de visibilité, de services que vous proposez, **elle servira de base incontestable pour déterminer les remerciements prodigués aux mécènes**.
3. Organisez, tracez, relancez **vos démarches ... commerciales**
4. **Utilisez les réseaux à votre disposition** : relations des licenciés (pour ouvrir les portes...), des partenaires fidélisés, réseaux sociaux professionnels
5. **N'hésitez pas à sensibiliser sérieusement vos adhérents** : un sponsor trouvé, ce sont des augmentations de cotisations « maîtrisées », ou alors des possibilités d'améliorations du fonctionnement du Club
6. **... il n'y a pas de limite aux actions commerciales**. Si vos statuts le permettent, les entreprises recherchent aussi des prestations qui dépassent la simple communication : organisation d'évènements, sport santé en Entreprise, etc....

Les différentes formes de MÉCÉNAT : De multiples possibilités existent en termes de Mécénat. Quelle que soit la forme, dès lors qu'un reçu est émis, il doit être annuellement déclaré avec ceux de l'année passée à l'administration fiscale → Voir Associations : Obligation de déclaration des Dons dans « Sources & Ressources - Dispositifs de Partenariat », page suivante.

- **Mécénat FINANCIER** : C'est le plus pratiqué et le plus adapté car l'obtention d'argent ouvre toutes les possibilités d'usage sous réserve que le don ne soit pas fléché sur tel ou tel domaine via une convention ou même un engagement oral (ne pas oublier que le don est rattaché à une année fiscale et que la fidélisation du Donateur est difficile – Voir motivation du donneur) → **Don en numéraire = Montant effectivement versé et déclaré sur l'Attestation Fiscale.**

Par exemple :

1. La grand-mère d'une joueuse de handball souhaite faire un don de 1000 € au club de sa petite fille. Le club lui fournit à réception du règlement (crédité sur le compte bancaire) le Cerfa n° 11580*05 sans oublier de cocher 200 (ou 978 du CGI pour une déduction sur la fortune immobilière), Déclaration de Don manuel, Numéraire, Chèque.
2. Un entraîneur bénévole (d'une équipe dont ne profite aucun membre de sa famille, Voir erreurs à ne pas commettre), fournit annuellement le relevé kilométrique des déplacements effectués pour encadrer son équipe, la carte de grise de son véhicule personnel, son permis, une attestation de domicile, et un courrier de renoncement au remboursement. Après vérification, la direction du Club délivre un Cerfa n° 11580*05 en cochant 200 du CGI, Déclaration de Don manuel, Frais engagé par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

- **Mécénat MATÉRIEL/PRESTATION** : L'entreprise ou le particulier donne à l'association sportive du matériel ou lui fournit une prestation gratuitement. → **Don en nature = Coût de revient du bien (avec coefficient de vétusté si occasion) ou de la Prestation à déclarer sur l'Attestation Fiscale.**

Par exemple : un traiteur fournit à un club sportif des pizzas pour une manifestation et demande un reçu fiscal ; **le Club doit lui demander par écrit le coût de revient d'une pizza** pour effectuer le calcul à reporter sur le Cerfa n° 16216*01 sans oublier de cocher « Autre : Don en nature ».

- **Mécénat de COMPÉTENCES** : L'entreprise « donne » du temps de travail d'un salarié ou d'un chef d'entreprise sous la forme d'un prêt de main d'œuvre ou d'une prestation de service. Comme pour tout mécénat, cette forme permet de répondre avant tout à un besoin de l'association sportive (et non de l'entreprise). **C'est un moyen notamment de disposer de mission d'expertise.** Pour l'Entreprise, c'est un moyen de participer à la vie locale et de favoriser l'engagement des salariés (y compris en fin de carrière).

Il s'agit d'une forme encore peu utilisée mais qui présente de multiples avantages notamment pour faire monter en compétences certaines commissions de l'association : Trésorerie, Partenariat, Communication, ...

→ Don en nature = Coût de revient de l'emploi à retenir correspondant à la somme des rémunérations et des charges sociales (dans la limite de 3 x le montant du plafond de la sécurité sociale soit 12 015 € par mois et par personne pour 2026).

En compléments : Erreurs à ne pas commettre :

1. **Un Don est, par nature, désintéressé** : Dès lors qu'un contribuable bénéficie d'une contrepartie, il ne peut recevoir un Cerfa.
 - a) **Une cotisation dont le montant est fixé par l'AG peut-elle être considérée comme un don ?** C'est un sujet très sensible :
 - Généralement NON si les statuts ou le règlement intérieur ne précisent pas la décomposition ci-dessous car l'association sportive fournit un service en contrepartie (entraînement, rencontre sportive, organisation d'évènement, etc...),
 - **OUI SI, sur la partie Adhésion uniquement** (montant généralement le plus faible, pour les dirigeants par exemple) :
 - a. Les 3 montants suivants sont précisés : Coût Part Fédérale, Coût de la Prestation Club et Montant de l'Adhésion.
 - b. Le club fournit à chacun un Cerfa n° 11580*05 rempli, numéroté et signé portant uniquement sur la part Adhésion.
 - b) **Un conducteur, utilisant son véhicule personnel pour le fonctionnement de l'association, peut-il déclarer un don ?**
 - OUI s'il se déplace au bénéfice de l'Association **sans être directement et personnellement** (ou familièrement) intéressé et s'il fournit le relevé kilométrique des déplacements effectués, la carte de grise de son véhicule personnel, son permis, une attestation de domicile, et un courrier de renoncement au remboursement.
 - **TRÈS SOUVENT NON car le conducteur ou sa famille bénéficie très souvent du déplacement** : Parent avec ou sans rôle officiel (Coach ou Entraineur de l'équipe de son enfant), accompagnateur d'enfant Jeune Arbitre ou de Sportif en sélection, etc...
2. **Don ou Remboursement Kilométrique ?** Dans les 2 cas il est fortement conseillé d'établir une Procédure qui définit « Qui a le droit à quoi » en respectant les règles, l'équité et en sachant que **tout bénéficiaire qui ne souhaite pas renoncer au remboursement par un don doit être remboursé** (cas également des personnes non imposables).



Commission Soutien aux Clubs - Fiche Conseils N°1

Sources & Ressources - Dispositifs de Partenariat

Sites et Documents d'ÉTAT :

- **Reçu Fiscal pour les Particuliers - Cerfa 11580*05** : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R17454>
- **Reçu Fiscal pour les Entreprises - Cerfa 16216*01** : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R62784>
- **Réduction d'impôts pour les particuliers (Art 200 du CGI)** : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051200406
- **Réduction d'impôts pour les Entreprises** : <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F22263>
- **Associations : Obligation de déclaration des Dons** : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/declaration-des-dons-et-recus>

Autres Sites intéressants (liste non exhaustive) : Attention, privilégiez les sources connues car des erreurs parfois grossières sont aussi présentes sur le web.

- **Nouvelle obligation déclarative – Montant des dons et nombre de reçus fiscaux** : <https://www.francegenerosites.org/actualites/nouvelle-obligation-declarative-montant-des-dons-et-nombre-de-recus-fiscaux/>
- **Conseils pour remplir facilement un reçu fiscal (pour les Particuliers et les entreprises)** : <https://ess.inextenso.fr/wp-content/uploads/2023/07/Carrousel-comment-remplir-correctement-un-recu-fiscal-Juillet-2023-.pdf>
- **Sponsoring (Parrainage) et Mécénat** : **kézako ?** <https://www.helloasso.com/blog/parrainage-et-mecenat-dune-association-kezako/>
- **Sponsoring (Parrainage) et Mécénat : du Point de Vue entreprise** <https://www.leblogdudirigeant.com/fiscalite-sponsoring-mecenat/>
- **Dons et Mécénat** (association du Crédit Mutuel) : <https://www.associatetheque.fr/fr/financement-de-l-association/dons-et-mecenat.html>
- **Le Mécénat de Compétences** : <https://passerellesetcompetences.org/>

Et en Complément du sujet (liste toujours non exhaustive) :

- **Plan Comptable :**
 - Les comptes de produits Classe 7 : https://www.calebgestion.com/cours_comptabilite/c51_pcq7.htm
 - Nouveau plan comptable Associatif : <https://www.cdos33.org/wp-content/uploads/2021/10/Plan-Comptable-Associatif.pdf>
- **7 erreurs fréquentes sur les notes de frais en association sportive (et comment les éviter)** : <https://www.extencia.fr/notes-de-frais-association-sportive-erreurs>

Remerciements :

Merci à l'association «1901» et à Fanny Lepoivre - Déléguée Générale de la FT44 pour la formation de 2 heures “Diversifier ses ressources via le mécénat” qui a également servi de ressources pour l'établissement de cette fiche conseils. Si certaines structures sportives veulent aller plus loin sur le sujet du mécénat, vous pouvez prendre contact avec « 1901 » (<https://1901asso.org/contact/>) ou Fanny (fannylepoivre@fondationterritoriale44.org)